

**De:** Enquête Publique PLU <enquetepubliqueplu@villebutryuroise.fr>  
**Envoyé:** mardi 4 juin 2024 12:01  
**À:** Anaïs SOKIL  
**Objet:** TR: Fr : Demande de RDV lors de votre passage à Butry sur Oise

Madame,  
Je vous fais remonter le mail de Mr Nobécourt ;

Cordialement,



**Christelle DJENANE**

Service urbanisme

Tél. : 01.34.08.95.00

Courriel : [cdjenane@villebutryuroise.fr](mailto:cdjenane@villebutryuroise.fr)

Déclarer des travaux via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme :

<https://gnau31.operis.fr/ccsi/gnau/>

.....  
Place Pierre Blanchard – 95430 Butry-sur-Oise

[www.butry.fr](http://www.butry.fr)

---

**De :** Nobécourt Frédéric [REDACTED]  
**Envoyé :** lundi 3 juin 2024 15:48  
**À :** Enquête Publique PLU <enquetepubliqueplu@villebutryuroise.fr>  
**Objet :** Fr : Demande de RDV lors de votre passage à Butry sur oise

En vous remerciant de votre accusé de réception

[Yahoo Mail : Recherchez, organisez, maîtrisez](#)

----- Message transféré -----

**De :** "Nobécourt Frédéric" [REDACTED]  
**À :** "enquetepubliqueplu@villebutryuroise.fr" <enquetepubliqueplu@villebutryuroise.fr>

**Cc :**

**Envoyé :** lun., mai 27, 2024 à 16:17

**Objet :** Demande de RDV lors de votre passage à Butry sur oise

Madame le Commissaire Enquêteur bonjour,

Dans la perspective de votre venue la semaine prochaine, je voudrais attirer votre attention sur plusieurs problèmes rencontrés avec le propriétaire de la parcelle AE 10, sise au 40 rue de Parmain.

En effet, plusieurs projets de construction portés par Mr Buric, le propriétaire, ont été retoqués par Mr l'Architecte des Bâtiments de France et Mr le Maire de Butry sur Oise.

Cette parcelle a la particularité d'être un fond servant par rapport à un fond dominant dont je suis le propriétaire au 38 rue de Parmain (Parcelles AE 4, 6 7,8)

Ce fond dominant est situé à peu près 7-8 mètres de hauteur au dessus de la dite parcelle et est contenu grâce à un grand mur de soutènement édifié autour de 1830 et classé comme élément remarquable du paysage.

Ces différents projets de construction ( Arrêté 2022 U34, Arrêté 2022 58 et CUB N°095120B0012) ont été refusés pour des raisons multiples :

- Mise en péril des bâtis existants (mur de soutènement, parcelles AE 6 et 7 où sont positionnés maison et garage)
- En vertu de l'arrêté préfectoral N°130227 du 18 décembre 2013 précisant que cette zone est classée en mouvements de terrain et présence de carrières
- Non conformité architecturale
- En vertu des articles suivants de code l'urbanisme

article [L. 151-19](#):

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »*

article [L. 151-23](#):

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

*Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

Il m'apparaît donc essentiel que la parcelle AE10 soit sanctuarisée et donc déclarée comme inconstructible en raison de la topographie existante et des contraintes inhérentes à cet endroit, ce qui me permettrait de ne plus avoir à livrer à nouveau toutes les batailles de sensibilisation qui ont été nécessaires pour éviter le pire.

D'ailleurs, en février dernier le mur sur rue du 40 rue de Parmain a été frappé d'un arrêté de péril car il menace de s'effondrer et à cette heure son propriétaire n'a toujours pas répondu aux injonctions de la Mairie pour y porter réparation, aussi celle-ci a dû se substituer à sa défaillance par la pose d'étais provisoires.

Je serais très heureux de pouvoir vous rencontrer le lundi 3/6 si cela était possible pour vous et demeure à votre écoute si vous aviez besoin que je vous communique certains éléments (photos ou autres).

En vous remerciant par avance de votre attention.

Bien cordialement

Frédéric Nobécourt

T : 06 62 62 10 06

